

## **Extrait d'acte de naissance**

### **Impôt sur le revenu : moyens de paiement**

#### **Impôt sur le revenu : déclaration 2017 des revenus de 2016 - 26 avril 2017**

Les règles relatives à l'imposition sur le revenu sont susceptibles d'être modifiées (loi de finances 2018 et lois de finances rectificatives).

Les informations contenues dans cette page sont à jour pour la déclaration 2017 des revenus de 2016.

Cette page sera modifiée en 2018 pour la déclaration des revenus de 2017.

Mis à jour le 01 janvier 2017 par « direction de l'information légale et administrative »

Vous pouvez choisir votre mode de paiement de l'impôt sur le revenu. Cependant, lorsque le montant de votre acompte ou du solde dépasse 2 000 €, vous devez payer directement en ligne ou par prélèvements automatiques.

#### **■ SITUATION 1 : ACOMPTES OU SOLDES NE DÉPASSANT PAS 2 000 €**

Vous avez le choix de votre mode de paiement de l'impôt sur le revenu.

#### **Payer en ligne**

Vous pouvez payer en ligne depuis votre ordinateur, tablette ou smartphone.

##### **\* Cas 1 : Depuis votre ordinateur**

Téléservice : [Paiement de l'impôt en ligne](#) (particuliers)

##### **\* Cas 2 : Sur tablette ou smartphone**

Téléchargez l'application "Impots.gouv" qui vous permet de payer en flashant le code imprimé en bas à gauche de la première page de votre avis d'imposition.

Image not found

[http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads\\_servicepublic/img/savoir.jpg](http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg)

**À savoir :** vous pouvez également adhérer au [prélèvement mensuel](#) (particuliers) ou à

l'échéance de l'impôt sur le revenu sur votre espace particulier (particuliers), ou en vous adressant à votre centre prélèvement service (particuliers).

## Par chèque

Les chèques sont remis directement ou adressés par la poste au comptable chargé du recouvrement. Ils sont datés du jour ou de la veille de leur remise et s'ils sont transmis par la poste du jour même de leur expédition.

- Libellez votre chèque à l'ordre du Trésor public.
- Joignez le talon de paiement, sans l'agrafer, sans le signer ou le coller.
- Envoyez le chèque accompagné du talon de paiement, sans autre document, en utilisant l'enveloppe retour jointe à votre avis.

Les chèques sont adressés au centre d'encaissement dont l'adresse figure sur le Tip.

Les non-résidents doivent adresser leur chèque à la trésorerie des non résidents (particuliers) (particuliers) pour leurs seuls revenus de source française.

Le chèque est encaissé dès réception.

## Titre interbancaire de paiement (Tip Sepa)

Le Tip est inclus dans l'avis d'imposition. il doit être daté et signé par le contribuable. Vous devez l'adresser au centre d'encaissement dont l'adresse figure sur le Tip.

Image not found

**À noter** http://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads\_servicepublic/img/note.jpg

**À noter** : si les coordonnées bancaires ne figurent pas déjà sur le Tip ou si vous souhaitez modifier le compte bancaire à débiter, vous devez y joindre un relevé d'identité bancaire (RIB) à votre envoi.

Le paiement par Tip Sepa est encaissé dès réception.

## Virement

Vous devez remettre un ordre de virement à votre banque, en indiquant la référence, la nature et l'échéance de l'impôt. Pour plus d'informations sur la procédure adaptée à votre dossier fiscal, vous pouvez contacter votre centre des impôts.

**\* Cas 1 : Résident en France**

Service en charge des impôts (trésorerie, centre des impôts fonciers...)

<https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts>

**\* Cas 2 : Non-résident**

Centre de contact : Service des impôts des particuliers non résidents (particuliers)

## En espèces

Si votre impôt est inférieur ou égal à 300 €, vous pouvez payer en espèces à la caisse du comptable public chargé du recouvrement.

Service en charge des impôts (trésorerie, centre des impôts fonciers...)

<https://www.impots.gouv.fr/portail/contacts>

**■ SITUATION 2 : ACOMPTE OU SOLDE SUPÉRIEUR À 2 000 €**

Vous pouvez choisir de payer votre impôt directement en ligne (depuis votre ordinateur, sur tablette ou smartphone), ou adhérer au prélèvement à l'échéance.

**\* Cas 1 : Depuis votre ordinateur**

Téléservice : Paiement de l'impôt en ligne (particuliers)

**\* Cas 2 : Sur tablette ou smartphone**

Téléchargez l'application "Impots.gouv" qui vous permet de payer flashant le code imprimé en bas à gauche de la première page de votre avis d'imposition.

Image not found

[https://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads\\_servicepublic/img/savoir.jpg](https://www.mairie-nargis.com/sites/all/modules/custom/ads_servicepublic/img/savoir.jpg)

**À savoir :** Vous pouvez également adhérer au prélèvement mensuel (particuliers) ou à l'échéance de l'impôt sur le revenu sur votre espace particulier (particuliers), ou en vous adressant à votre centre prélèvement service (particuliers).

## Pour en savoir plus

- Moyens de paiement dématérialisés (prélèvements, paiement en ligne) - Information pratique - Ministère chargé des finances
- Le paiement direct en ligne des impôts - Information pratique - Ministère chargé des finances
- Moyens de paiement traditionnels (numéraire, chèque, tip, virement) - Information

## Services et formulaires en ligne

- **Impôts : accéder à votre espace Particulier**  
- Téléservice
- **Paielement de l'impôt en ligne**  
- Téléservice
- **Simulateur de calcul pour 2017 : impôt sur les revenus de 2016**  
- Module de calcul

## Voir aussi...

- **Impôt sur le revenu : paiement par prélèvements mensuels (mensualisation) (particuliers)**

## Où s'adresser ?

### Impôts Service

- Pour des informations générales

### Par téléphone

**0 810 467 687** (0 810 IMPOTS)

Du lundi au vendredi de 8h à 22h et le samedi de 9h à 19h, hors jours fériés.

Numéro violet ou majoré : coût d'un appel vers un numéro fixe + service payant, depuis un téléphone fixe ou mobile

Pour connaître le tarif, écoutez le message en début d'appel

depuis l'étranger : + 33 (0)8 10 46 76 87

## Références

- Code général des impôts : article 1680 - Montant maximum pour payer les impôts et taxes en espèces
- Code général des impôts : articles 1681 A à 1681 E - Paiement mensuel
- Code général des impôts : article 1681 sexies - Paiement par virement ou par prélèvements
- Code général des impôts : article 1681 septies - Paiement par téléversement



### ***Mairie de Nargis***

*1, rue de la Mairie  
45210 Nargis  
02 38 26 03 04 [accueil@mairie-nargis.fr](mailto:accueil@mairie-nargis.fr)*

---

**Source URL:** <http://www.mairie-nargis.com/vie-pratique/demarches-administratives/extrait-dacte-de-naissance?publication=F52>